

**Appel à candidature
pour la fonction de vice-président étudiant ou de vice-présidente étudiante
de l'Université Grenoble Alpes**

Un appel à candidature est ouvert pour la fonction de vice-président étudiant ou de vice-présidente étudiante de l'Université Grenoble Alpes qui sera élu ou élue par les membres du conseil académique le **jeudi 6 juin 2024**.

Peuvent faire acte de candidature, les usagers de l'Université Grenoble Alpes.

Les fonctions de vice-président étudiant ou de vice-présidente étudiante sont incompatibles avec celles de président d'une association étudiante, de vice-président étudiant ou son équivalent d'un établissement-composante ou de représentant étudiant siégeant au bureau d'une CSPM.

Les incompatibilités s'apprécient à compter de la date de prise de fonction de la personne et pour la durée du mandat.

Les candidatures doivent être adressées par courriel à l'adresse daji-service-institutionnel@univ-grenoble-alpes.fr et sont recevables jusqu'au **jeudi 23 mai 2024 à 12 heures**.

Les candidats rédigeront une lettre de candidature valant profession de foi de quatre pages au maximum dont l'administration de l'Université Grenoble Alpes assurera la diffusion par voie électronique auprès de chacun des électeurs.

Un récépissé sera adressé aux candidats.

Les modalités de l'élection du vice-président étudiant ou de la vice-présidente étudiante de l'Université Grenoble Alpes sont les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts de l'Université Grenoble Alpes : « *Le vice-président étudiant est élu par les membres du conseil académique parmi les usagers de l'UGA. Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants des étudiants du conseil académique.* [...] »

Les fonctions de vice-président étudiant ou de vice-président étudiant délégué sont incompatibles avec celles de président d'une association étudiante, de vice-président étudiant ou son équivalent d'un établissement-composante, de représentant étudiant siégeant au bureau d'une CSPM.

Les incompatibilités s'apprécient à compter de la date de prise de fonction de la personne et pour la durée du mandat.»

L'élection du vice-président étudiant ou de la vice-présidente étudiante est organisée, après appel à candidature et lors d'une séance du conseil académique plénier, au suffrage direct à un tour par l'ensemble des membres du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

Lors de cette séance du conseil académique, les candidats exposent leur programme pendant 10 minutes. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort. Un temps de questions-réponses de vingt minutes maximum entre chaque candidat et les membres du conseil académique précède le vote. Ce vote se déroule à bulletin secret. L'élection du vice-président étudiant ou de la vice-présidente étudiante est acquise à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux tours suivants le cas échéant.

L'Université Grenoble Alpes assure une stricte égalité entre les candidats durant l'ensemble du processus qui conduit à l'élection du vice-président étudiant ou de la vice-présidente étudiante.
